

Le statut d'étudiant

Le statut d'étudiant est attribué uniquement aux élèves inscrits à l'Intec de Paris en formation initiale (**classes de préparation renforcée, apprentissage**) et les élèves inscrits au minimum à une unité d'enseignement (UE) en cours du jour ou en cours renforcé, en DCG et DSCG. À ce titre, ces élèves doivent s'acquitter en amont de l'inscription de la **contribution vie étudiante et de campus** (CVEC). L'étudiant reçoit une carte d'étudiant et deux certificats de scolarité. Dans les autres cas (inscription à la carte, cours à distance, cours du soir, séances de regroupement), l'élève ne bénéficie pas du statut d'étudiant. Il reçoit une carte d'élève et deux certificats de scolarité.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

À partir de la rentrée 2018-2019, la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale est remplacée par une **contribution vie étudiante et de campus** (CVEC).

Afin de régler la CVEC, il faut se connecter au site du Crous : messervices.etudiant.gouv.fr

En savoir plus sur la **contribution vie étudiante et de campus** et les étudiants qui y sont assujettis

Bourse

À compter de la rentrée 2018-2019, seulement deux exemplaires de l'avis conditionnel de bourse sont à joindre au dossier d'inscription.

En savoir plus sur les conditions d'inscriptions pour les élèves boursiers et étudiants étrangers.

Besoin d'information ?

Pour toute question d'ordre général, le service accueil-orientation vous répond :

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 17h30
les jeudis de 9h à 18h30 en période d'inscription

Tél. : 01 40 27 25 38

intec_accueil@lecnam.net

[Cliquez ici pour recevoir des informations.](#)

Contacts

intec_secu@lecnam.net
intec_bourse@lecnam.net

Modalités particulières

Des modalités particulières s'appliquent aux **élèves boursiers**, aux **étudiants étrangers** et aux **salariés et demandeurs d'emploi** souhaitant s'inscrire à l'Intec.

<http://intec.cnam.fr/le-statut-d-etudiant-130116.kjsp?RH=stat+etu>